

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1423

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Revente, à la Commune, d'une propriété située 4, avenue Marie-Thérèse Prost**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Neuville sur Saône, afin de réaliser un parc de stationnement lié à la gare et conforme à l'objectif de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine a préempté au prix de 280 000 € la propriété située 4, avenue Marie-Thérèse Prost à Neuville sur Saône, cadastrée sous le numéro 318 de la section AB pour 750 mètres carrés.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation de trois niveaux d'une surface habitable de 145 mètres carrés avec garage indépendant ainsi que de la parcelle de terrain de 750 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Aux termes de la promesse d'achat présentée, la commune de Neuville sur Saône qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 280 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 280 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,